



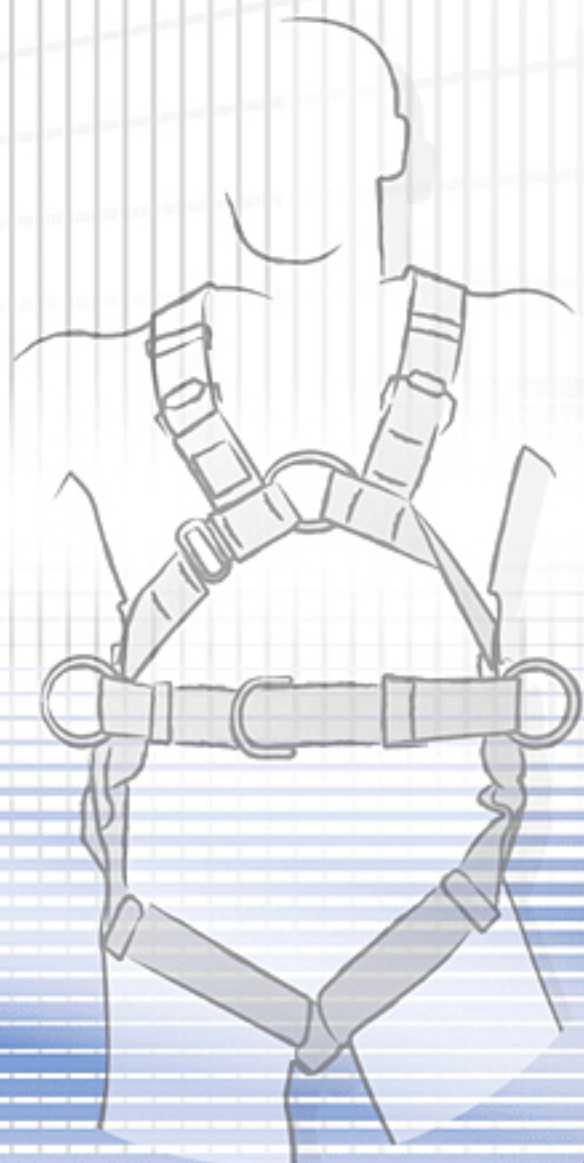
LES MÉTIERS DU TOIT

Charpentier (poseur)

Couvreur

Étancheur

Bardeur



Normes EPI

Equipements de Protection Individuelle

01



Protection du corps

Vêtements de protection →

Risques spécifiques : - >

- > Pour travaux en position agenouillée, pantalon spécifique permettant la mise en place de genouillères (Hygrovet, plaque GNEXP)
- > Pour le poste d'étancheur, vêtement de protection ininflammable

EN 340

- Pantalon
- Combinaison +
- Cotte
- T-shirt ou polo
- Blouson
- Veste
- Parka

Protection contre les intempéries →

EN 343



- a → étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance
- b → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection contre le froid →

EN 342



- a → isolation thermique avec sous-vêtements A.B
- b → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance
- c → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Vêtements antipluie →

EN 343

Vêtements haute visibilité →

EN 471 Gilet haute visibilité classe 2 sur les zones de circulation



- 3 → **Classe du vêtement :**
surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
- 2 → **Niveau de performance de la matière**
rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

01 a



Protection antichute

- Voir fiche spécifique



Protection de la tête

Casque →



EN 397 polyéthylène (PE)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :
casque avec lunettes intégrées

EN 397 / EN 166

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,
ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

Protection des yeux →

EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate
Résistance aux impacts
solides et liquides

Options :

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K
- > Filtre anti-UV EN 170

Risques spécifiques :

- > Bardeurs et couvreurs bacs aciers, verres anti-UV EN 170 teintés

Protection auditive →



EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés EN 352-4 (casque actif)

Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque ou serre-tête EN 352-1
- Casque actif EN 352-4

2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles EN 352-2
 - réutilisables
 - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête EN 352-1

Risques spécifiques :

- > Utilisation de pistolet de scellement : bouchons moulés, casque actif dépendant du niveau sonore, ou double protection (bouchon + casque)

Protection respiratoire →



EN 149 - EN 405 - EN 140

- > Tronçonnage, démolition, fibres minérales artificielles

Masque antipoussières jetable EN 149 FFP3

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

- > Étancheur (soudure)

Demi masque filtrant à soupape jetable EN 405 ou

Demi masque filtrant EN 140, filtre EN 141, ou EN 14387 type cartouche, filtre A2P3 pour bitumes, A2B2P3 pour résines

03



Les métiers du toit - Charpentier (poseur)
Couvreur-zingueur - Étancheur - Bardeur

Protection des membres

Chaussures de sécurité →

Risques spécifiques : →

- Étancheur : **HRO** semelle résistante à la chaleur par contact
- Bardeur : **CR** tige résistante à la coupure
- AN** protection des malléoles



EN ISO 20345 S3 ou **EN 345-1 S3** - **EN 345-1 S1 P**

- Tige haute ou basse
- Semelle PU2D - Triftane
- Embout composite (spécifique couvreur)

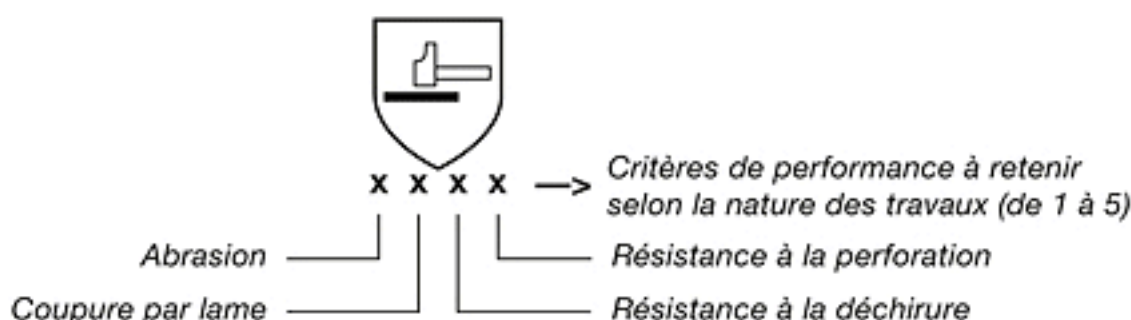
Gants de protection →



Risques spécifiques : →

- Bardeur : gants anti-coupure indice 5 avec manchettes

EN 388 Contre le risque mécanique



EN 374 Contre le risque chimique



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

Risques spécifiques : →

- Étancheur : **EN 388** - **EN 374**
Gants en Nitrile, Fluoroélastomère ou gants croûte de cuir néoprène épais, si manipulation de produits noirs à hautes températures

Genouillères →

EN 14404 (genouillères amovibles)



Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène cutanée →

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





EPI

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les EPI appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les EPI doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

Tous ces EPI, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.

L'OPPBTP, en collaboration avec le Service de Santé au Travail BTP Franche-Comté, avec l'appui du GNM ST BTP et des Services Interentreprises de Santé au Travail BTP, ont établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les EPI les mieux adaptés à votre type d'activité.

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



www.gnmbtp.org

www.sistbtp.com

www.oppbtp.fr